



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité Départementale de
l'Architecture et du Patrimoine

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan
02 37 36 34 34
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 23 janvier 2026

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Unité départementale d'Eure-et-Loir
A l'attention de Thibault Tilmant
15, place de la République CS70527
28008 – CHARTRES Cedex

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale concernant l'implantation du parc éolien du Mont Oiseau sur la commune de Baigneaux (28)

REF. : 0100305409

P.J. : 0

Par consultation du 23/12/2025 via le guichet unique numérique de l'environnement, conformément à l'article D.181-17-1 du Code de l'environnement, vous avez sollicité une contribution de l'UDAP d'Eure-et-Loir dans le cadre de la demande d'autorisation du projet éolien du Mont Oiseau sur la commune de Baigneaux.

Ce projet porté par Energie Eolienne Solidaire prévoit 8 éoliennes d'une hauteur de 150 m maximum en bout de pale, pour une puissance totale de 29,6 ou 33,6 MW.

Conséquences du projet sur les monuments historiques

Le projet se trouve à **proximité directe** (moins de 4 km) du monument historique suivant :

- **Le château de Goury** à Loigny-la-Bataille (à 2,5 km), classé et inscrit le 14 janvier 1964 ;

Par ailleurs, les monuments historiques suivants se trouvent dans l'aire d'étude rapprochée (moins de 10 km) :

1. **Le Tumulus mégalithique de Menainville** à Tillay-le-Peneux (à 4,5 km), inscrit le 22 octobre 1980 ;
2. **Le château de Villeprévost** à Tillay-le-Peneux (à 5 km), inscrit les 30 décembre 1986 et 27 décembre 1988 ;
3. **L'église Saint-Lucain** à Loigny-la-Bataille (à 5 km), classée le 21 mars 1983 ;

4. **Le dolmen de « la Pierre Godon »** à Tillay-le-Peneux (à 5,5 km), classé par arrêté du 10 décembre 1979 ;
5. **Le Moulin à vent des Muets** à Artenay (45) (à 5,5 km), inscrit le 24 mai 1974 ;
6. **L'ancienne prison** d'Artenay (45) (à 5,5 km), inscrite le 14 août 1985 ;
7. **L'ancienne église** à Allaines-Mervilliers (à 6,5 km), classée le 2 octobre 1915 ;
8. **Le château de Villepion** à Terminiers (à 7 km), inscrit le 21 décembre 1984 ;
9. **Le dolmen de la Pierre à Luteau** à Ruan (45) (à 7 km), inscrit le 27 mai 1987 ;
10. **Le château de Cambray** à Germignonville (à 8 km), inscrit le 23 décembre 2004 ;
11. **Le château** de Chevilly (45) (à 10 km), classé et inscrit le 23 février 1965 ;

Les châteaux de Villeprévost et de Goury, entre autres monuments, subiront les conséquences visuelles du projet ; particulièrement le second, situé à seulement 2 500 mètres de la première éolienne, orienté dans sa direction et sans aucun masque naturel pour atténuer la prégnance du projet. Ce que prend en compte l'étude paysagère jointe au dossier (p. 62), qui qualifie de « *très forte* » la sensibilité paysagère du parc éolien par rapport au château et note un « *risque d'écrasement* ». Le photomontage 08 du *Cahier de photomontages* (p. 59) illustre ce phénomène.

Conséquences du projet sur le grand paysage

L'horizontalité immense du plateau de la Beauce, qui en fait la singularité à l'échelle du territoire national, est aujourd'hui sévèrement mise à mal par la multiplication des infrastructures verticales de tout ordre qui s'y développent. Le secteur de Baigneaux est l'un des derniers témoins de ce paysage, et constituait jusqu'à présent une respiration bienvenue entre les sites industriels éoliens de Cormainville, à l'ouest, des Villages-Vovéens/Allonnes, de Louville-la-Chenard, et du parc éolien du Chemin d'Ablis – s'étendant sur 20 km le long de l'autoroute A 10 – au nord, et de Janville-en-Beauce/Poinville/Oinville-St-Liphard à l'est.

En conclusion, « *la localisation de la ZIP ne répond [...] pas à la recommandation de regroupement des projets dans les bassins éoliens existants et à celle d'évitement des covisibilités avec les Monuments Historiques.* » (*Etude d'impact environnementale – volet paysage – p. 39*). J'émet donc un avis défavorable à cette demande d'autorisation environnementale.

L'Architecte des Bâtiments de France
chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine



Stéphane Pilon